

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**Assemblée extraordinaire des Chefs**  
**Les 6, 7 et 8 décembre 2022, Ottawa (Ontario)**

**Résolution n° 36/2022**

---

**TITRE :** **Réouverture de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens**

---

**OBJET :** Instituts résidentiels pour Indiens

---

**PROPOSEUR(E) :** Judy Wilson, Kúkpi7, bande indienne de Neskonlith, C.-B.

---

**COPROPOSEUR(E) :** Roberta Joseph, Cheffe, Trondék Hwëch'in, Yk

---

**DÉCISION :** Adoptée par consensus

---

**ATTENDU QUE :**

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 8 (2) : Les États mettent en place des mécanismes de prévention et de réparation efficaces visant :
    - a) Tout acte ayant pour but ou pour effet de priver les autochtones de leur intégrité en tant que peuples distincts, ou de leurs valeurs culturelles ou leur identité ethnique;
    - d) Toute forme d'assimilation ou d'intégration forcée.
- B. La *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens* (CRRPI) a été mise en œuvre en septembre 2007 et comprend un processus permettant aux survivants des instituts résidentiels de recevoir le Paiement d'expérience commune (PEC) pour avoir fréquenté un institut résidentiel, ainsi qu'une indemnisation pour les réclamations graves d'abus physiques et sexuels subis dans un institut résidentiel, dans le cadre du Processus d'évaluation indépendant (PEI).
- C. La date limite pour soumettre une demande dans le cadre du PEI était le 19 septembre 2012.
- D. Les survivants et leur famille ont souffert et continuent de souffrir des conséquences néfastes à long terme de leur fréquentation des instituts résidentiels.

---

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 8<sup>e</sup> jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)**

  
**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**36 – 2022**  
Page 1 of 3

- E. Des milliers de survivants n'ont pas soumis de demande avant la date limite en raison des effets néfastes des instituts résidentiels et des difficultés à obtenir des services de soutien adéquat en ce qui a trait à la santé mentale, au bien-être, à la culture et au droit.
- F. La date limite du 19 septembre 2012 n'a pas permis aux survivants de disposer de suffisamment de temps pour déposer leur demande dans le cadre du PEI, car des milliers d'entre eux souffrent de problèmes de santé mentale et de bien-être, sont sans-abri ou incarcérés ou vivent dans des régions éloignées, entre autres.
- G. Des milliers de survivants des instituts résidentiels n'ont pas soumis de demande ou ont manqué la date limite.
- H. Des milliers de survivants qui ont présenté une demande n'ont pas reçu une indemnisation adéquate pour les sévices qu'ils ont subis dans les instituts résidentiels et les préjudices continus que cette expérience a causés à eux-mêmes et à leur famille.
- I. Des milliers de survivants qui ont présenté des demandes dans le cadre du PEI n'ont pas été traités équitablement et ont été soumis à un nouveau traumatisme qui a eu une incidence sur leur capacité à obtenir le montant de l'indemnisation auquel ils avaient droit dans le cadre du PEI.
- J. Les graves répercussions néfastes des instituts résidentiels sur les individus, les familles et les communautés persistent.
- K. Il existe un besoin continu de soutien à la guérison et au bien-être sous la forme de mesures et d'institutions dirigées par les Premières Nations pour résoudre les problèmes systémiques permanents causés par les instituts résidentiels.
- L. Des fonds insuffisants, provenant d'un surplus ou autre, ont été alloués pour indemniser les survivants ou répondre aux besoins permanents par l'intermédiaire d'établissements et de services de guérison, de bien-être et de traitement de la toxicomanie, de logement, d'éducation, d'éducation postsecondaire et de revitalisation culturelle.

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

1. Demandent au gouvernement du Canada de rouvrir immédiatement la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI) pour les survivants qui n'ont pas respecté la date limite de dépôt d'une demande d'indemnisation pour les sévices qu'ils ont subis au sein des instituts résidentiels ou de faciliter un processus,

---

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 8<sup>e</sup> jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

en consultation avec des dirigeants des Premières Nations, afin de fournir l'indemnisation adéquate à laquelle ont droit les survivants.

2. Demandent au gouvernement du Canada de s'assurer immédiatement que des sommes suffisantes, soit par un surplus en vertu de la CRRPI ou autrement, soient allouées pour des mesures et des institutions dirigées par les Premières Nations afin de promouvoir et de favoriser la guérison des survivants et de leur famille.
3. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations de négocier, en tant que partie à la CRRPI, la réouverture de la CRRPI ou de négocier un processus, en consultation avec des dirigeants des Premières Nations, afin de fournir l'indemnisation adéquate à laquelle ont droit les survivants.
4. Enjoignent au gouvernement du Canada d'allouer des ressources financières supplémentaires pour des mesures et des institutions dirigées par les Premières Nations dans le but de traiter les effets néfastes permanents des instituts résidentiels.

---

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 8<sup>e</sup> jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**36 – 2022**

*Page 3 of 3*